

2° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance du futur époux
 3° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance de la future épouse
 4° Vu Enfon le Certificat de non-opposition délivré le vingt-sept octob.
 mil huit cent quatre-vingt-un par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil
 de la Mairie de Coulon (Var) constatant que la publication des
 dits mariage ont été faite publiquement à toutes les demanches seize
 vingt-trois Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, et le tout en forme
 de tous les actes et a été donné lecture par moi Officier public, aux
 du Chapitre VI Du titre V. les provisions du Code Civil sur le mariage
 concernant le droit et l'ordre respectif de l'époux

Et de même suite, sur notre interpellation, exprimant à l'art
 17 du Code Civil motivé par la loi du 11 juillet 1875, le futur époux
 déclare qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage

L'Contractant est déclaré prendre en mariage, Son Altesse
 Eugénie, Cauvin et l'autre Joseph, Anlaire, Lelievre
 Le tout en présence de Audiffren, Noguer, domicilié à La Garde
 (Var) âgé de vingt-un ans, professeur de Culture, ainsi que
 du futur

De Caillot, Félix, domicilié à La Garde (Var) âgé de vingt-un
 ans, professeur de Danse, non parent ni allié du futur

De Brun, Sédou, domicilié à La Garde (Var) âgé de vingt
 ans, professeur de Culture, non parent ni allié du futur

Et de Canis, Marius, domicilié à Coulon (Var) âgé de
 vingt quatre ans, professeur de jardinier, non parent ni allié
 futur

Après quoi, Moi Jean, Joseph, Reynaud, adjuv.
 délégué par Monsieur le Maire de La Garde (Var) faisant
 fonction d'Officier de l'Etat Civil ai prononcé, au nom de
 la loi, que les dits parties sont unies en mariage. Il a
 dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la Mairie Communale et que
 a été signé avec moi par le futur, la quatorze dernière
 et le père de la future; le père et mère du futur ainsi
 le Mère de la future ont déclaré en la savoir de ce fait
 par nous requis

Alphonse Audiffren
 Curier Cauvin
 Reynaud

Maire de La Garde Arrondissement de Coulon

Le Vingt-neuf Octobre, mil huit cent quatre-vingt-un, à
 dix heures de matin
 Acte de Mariage de Louis, Marius, Allard, âgé de trent
 Sept ans, né à Brignoles (Var) le Vingt-deux Décembre mil
 huit cent quarante-quatre, professeur de Culture, domicilié à
 La Crau, fils majeur de Fée Louis, Marius, Joseph, Allard,
 né à Brignoles (Var) professeur de Culture en son vivant, domicilié
 à La Crau (Var) et de Claire Rombert, née à Carroon (Var) son
 épouse, sans profession domicilié à La Crau (Var) La mère ici
 présente et consentante d'une part

Et de Amélie, Féliah, Cadier, âgée de Vingt-Quatre ans,
 née à La Vallée (Var) le Dix-sept Mars mil huit cent quarante-
 sept, profession d'aucun, domiciliée à La Garde (Var) fille majeure
 de Fée Antoin, Paulin, Cadier n. à La Crau (Var) professeur
 de Jardinier en son vivant et de Fée Marie, Féliah, Cambes,
 née à La Garde (Var) son épouse, professeur de jardinier en
 son vivant, domiciliée à La Vallée (Var) d'autre part

Les Actes préliminaires sont: 1° la publication de mariage,
 faite par nous sans opposition, le dimanche Neuf et seize Octobre
 mil huit cent quatre-vingt-un, demeuré affichés pendant la
 délai voulu par la loi

2° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance du futur époux
 3° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance de la future épouse
 4° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance de la future épouse

N° 21
 Allard
 et
 Cadier